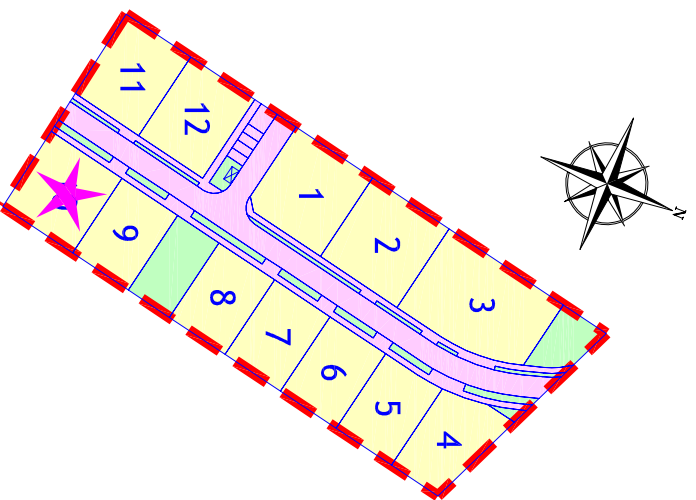


PLAN DE VENTE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

Article L111-5-3 du Code de l'Urbanisme:

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."



Terrain objet du descriptif :

LOT 10

S.H.O.N. maximale autorisée : 370m²

Références cadastrales :

Section ZC

n° 520 m²

n° 437 m²

Surface : 957 m²

Nota : La surface ne sera définitive qu'après bornage du lot

Résulte du bornage effectué AVANT TRAVAUX le (Conforme au plan de bornage et au document d'arpentage N°..... du .../.../09) Le bornage des lots sera vérifié et éventuellement complété lors de l'implantation des constructions. (Article 25 du cahier des charges).

Dressé le 26 janvier 2009

- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

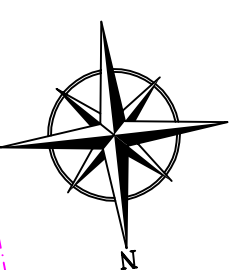
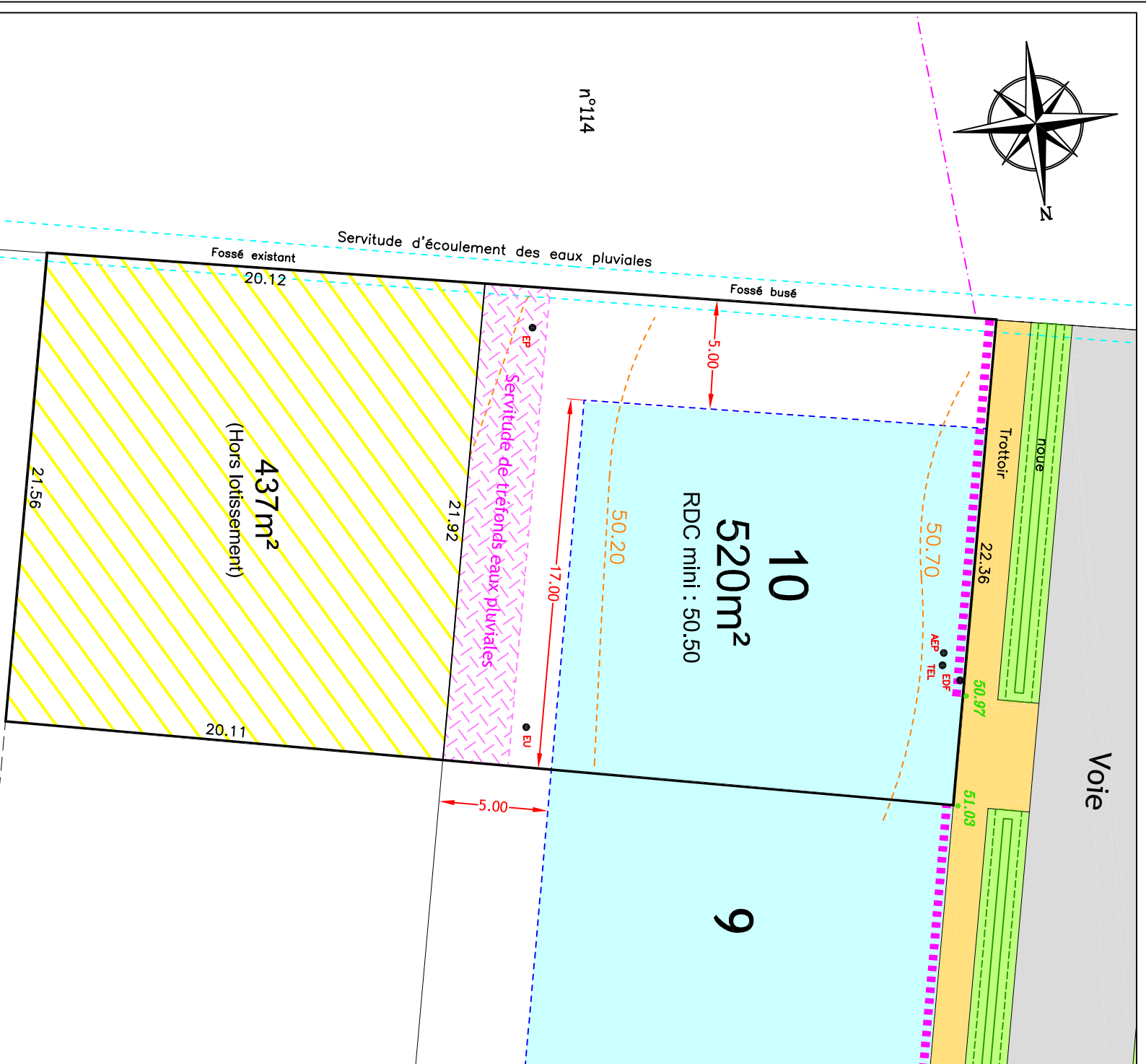


Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
Email : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

DOSSIER n°4V127



Position figurative des branchements

- EDF ● Coffret EDF
- TEL ● Citerneau Téléphone
- EP ● Antenne eaux pluviales
- EU ● Branchement eaux usées
- AEP ● Citerneau eau potable

IMPORTANT :
Position des branchements

Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété par(s) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Nivellement

Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni, par le géomètre au moment de l'implantation de la construction. (article 25 du cahier des charges)

LEGENDE

- - - - - Accès véhicules interdit
- 00.00 Altitude projet de voirie finie. (à confirmer lors de l'implantation de la construction)
- Zone d'implantation des constructions
- 00.00 Extrait du plan topographique

Echelle 1/250